

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5316**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Autorisation donnée à Mme Oria El Bouri de déposer une demande de permis de démolir du kiosque-buvette situé quai des Célestins en amont du pont Bonaparte**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le kiosque-buvette situé quai des Célestins en amont du pont Bonaparte à Lyon 2°, a fait l'objet d'un incendie dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 mai 2007.

Le rapport d'intervention du 13 mai 2007, du service des immeubles menaçant ruine de la ville de Lyon, a constaté que le kiosque-buvette était entièrement détruit par l'incendie.

Les accès à la buvette ont été fermés, un barriérage d'urgence a été mis en place pour empêcher tout accès aux décombres et mettre le site en sécurité.

Sur le fondement de l'article 2 du contrat de concession de ce kiosque-buvette sur domaine public communautaire, le concessionnaire actuel, madame Oria El Bouri, s'est engagé à faire évacuer les gravats et à réaliser un murage de tous les accès du kiosque en attendant la démolition qui suivra.

Il importe désormais que la Communauté urbaine, en tant que gestionnaire du domaine public de voirie communautaire, autorise madame El Bouri à déposer une demande de permis de démolir ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** madame Oria El Bouri, concessionnaire du kiosque-buvette situé quai des Célestins en amont du pont Bonaparte à Lyon 2°, à déposer une demande de permis de démolir.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,